

**DEMANDE D' ATTESTATION PREFECTORALE D'APTITUDE A LA CONDUITE  
(Article R221-10 du code de la route)**

Vérification médicale de l'aptitude physique pour pouvoir conduire  
1° Des taxis et des voitures de transport avec chauffeur  
2° Des ambulances  
3° Des véhicules affectés au ramassage scolaire  
4° Des véhicules affectés au transport public de personnes y compris à moto

**Attention : cette démarche est à réaliser exclusivement par courrier pour l'ensemble des cas répertoriés ci-dessus**

Je soussigné(e),

NOM :

Prénoms :

né(e) le :

demeurant au

Tél :

@ :

sollicite la délivrance de l'attestation préfectorale au titre de l'article R221-10 du code de la route.

Fait à, \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature

Pièces à produire impérativement :

- le présent document dûment complété
- l'original de l'avis médical rendu par un médecin agréé de moins de 2 ans ( cerfa n°14880\*02)
- copie recto-verso de votre pièce d'identité
- copie recto-verso de votre permis de conduire
- copie de votre carte professionnelle (uniquement pour les titulaires de la carte taxi, VTC et transport de personnes par véhicule 2 ou 3 roues).
- copie de votre attestation de formation continue (uniquement pour les exploitants taxi, VTC et transport de personnes par véhicule 2 ou 3 roues depuis au moins 5 ans (à compter de la date de réussite de l'examen pour les lauréats).
- un justificatif de domicile de moins de 6 mois ( facture eau, électricité, gaz, téléphone, quittance de loyer non manuscrite, contrat de location, avis d'imposition..) ou attestation d'hébergement par un tiers accompagnée de la pièce d'identité du tiers
- une enveloppe timbrée, libellée à vos noms et adresse

**L'ensemble des pièces est à adresser à la préfecture ou sous préfecture de votre lieu de résidence sauf pour les titulaires de la carte taxi, VTC ou de transport de personnes par véhicule à 2 ou 3 roues, pour lesquels la demande est à adresser uniquement en Préfecture**